

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
N°2022-SAAD- 35

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide à domicile

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

DEFI FAMILLE
15 rue François de Guise
BP 123 Le Galaxy
73000 Chambéry
N° Finess : 730010113

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angelique.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi finance de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code l'action sociale et des familles ;
- VU Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, prévoit les modalités d'attribution et de versement de la dotation complémentaire par les conseils départementaux aux services proposant de l'aide et de l'accompagnement à domicile ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le DEFI FAMILLE le 28 septembre 2018 ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen ~~28 septembre 2018~~ signé le 26 août 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221121-2022-SAAD-035-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du département) ;
- VU L'arrêté du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains services d'aides et d'accompagnement à domicile ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;
- VU L'arrêté N°2022-SAAD-10 du Président du Conseil départemental signé le 11 juillet 2022 fixant le tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide à domicile SAAD DEFI FAMILLE ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2022 est modifié comme suit :

La dotation qualité pour les mois de septembre à décembre 2022 est accordée par augmentation de la dotation globale de fonctionnement et s'élève à :

APA :	3 332 €
PCH :	594 €
TOTAL :	3 926 €

Ainsi la dotation globale de financement 2022 intégrant la dotation qualité s'élève à **704 120€** au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

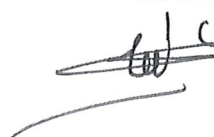
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	23,25 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	551 572€
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	130 127€
Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 ^{ème})	0€
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	22 421 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	704 120€

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président de la Fédération départementale de DEFI FAMILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 21 NOV. 2022
Le Président

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF

28 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

